

## Projet de décret relatif aux Comités Sociaux Territoriaux dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Listes des propositions d'amendements soutenues par  
les représentants du collège Employeur et les représentants CFDT, FO, UNSA et FA-FPT

Numéro	Titre et chapitre du projet de décret	Proposition	Commentaires
1	Titre III – Chapitre II	Prévoir 2 suppléants par titulaire pour les membres de la FS Santé Sécurité au Travail.	Le nombre de membres suppléants de la FSSST n'est pas prévu par loi, rien n'interdit donc d'adopter les dispositions prévues pour le CSFPT, le CCFP et le CNFPT.
2	Titre III – Chapitre III	Elargir la possibilité de remplacer temporairement un membre d'un CST ou d'une FS pour une absence de plus de 3 mois aux congés, formation, CITIS, maladie ordinaire, période de préparation au reclassement.	Cette disposition qui faciliterait le fonctionnement notamment pour les organisations syndicales qui ne disposent que d'un siège dans une instance, a été prévu pour le congés maternité et le congés adoption.
3	Titre V – Chapitre III	Supprimer le pouvoir d'évocation à la seule initiative du Président du CST.	Les employeurs et l'intersyndicale souhaite que la possibilité de se substituer à la FS ne soit permise que sur demande de la moitié au moins des représentants du personnel
	Titre V – Chapitre V	Rajouter dans les compétences du CST. Pour avis :	Le législateur a prévu par l'alinéa 8 de l'article 33 de la loi 84-53 que le décret en conseil d'Etat pourrait rajouter des questions aux 7 thématiques listées par la loi.
4		→ La prévention des discriminations.	
5		→ Les modalités d'attribution du régime indemnitaire.	
6	Titre VI – Fonctionnement	Reformuler le devoir de confidentialité des représentants du personnel pour leur permettre d'échanger avec les autres membres de leur OS ou avec les agents concernés par une réorganisation.	Cette disposition actuellement prévue à l'article 28 du décret 85-565 constitue un frein à un dialogue social efficace.
7		Prévoir un à deux jours de formation conjointe (représentants élus et du personnel) sur les thématiques du CST dont notamment les lignes directrices de gestion.	Ces nouvelles notions nécessitent un temps de formation.
8		Inscrire la présence de l'assistant de prévention et/ou du conseiller de prévention dans la FSSST ou le CST.	Ces acteurs sont indispensables au bon fonctionnement des FSSST.
9		Prévoir la convocation de l'assemblée délibérante au moins trois fois par an s'il n'y a pas de FSSST.	Les thématiques Santé Sécurité méritent d'être abordées au moins trois fois par an même si les effectifs sont réduits.